

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-04
RÈGLEMENT FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE
POURVOIR AU PAIEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
2008-14 et 2006-06

Résolution 2010-12-236

Règlement 2011-04 fixant le taux de taxation pour les infrastructures du traitement des eaux usées

ATTENDU Qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 29 novembre 2010 ;

ATTENDU que la tarification du présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu que le règlement suivant soit adopté:

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La clause de taxation de ce règlement sera modifiée pour se lire ainsi :

Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt 2006-06, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Le montant de l'unité est de 91,76 \$

<u>Catégorie d'immeubles visés</u>	<u>Nombre d'unités</u>	
Immeubles résidentiels et chalets (par logement)	1,00	unité
Terrains vacants desservis par le service	1,00	unité
Commerces utilisant le service	1,35	unité
Commerces n'utilisant pas le service à des fins commerciales	1,00	unité
Hôtel, bar, taverne avec 10 chambres et moins	1,35	unité
Camping par emplacement	0,30	unité
Entreprise manufacturière (jusqu'à 10 employés)	1,00	unité
Entreprise manufacturière (11 employés et plus)	0,10	unité par employé
Logement servant de foyer d'accueil	1,35	unité

Article 3.1 Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt 2006-06, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION : 29 novembre 2010
ADOPTÉ LE : 13 décembre 2010
AFFICHÉ LE : 16 décembre 2010
ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 1^{er} janvier 2011